

Les directives anticipées

Fiche technique

Secteurs

Tous secteurs

Public

Personnel médical, paramédical et administratif en lien avec des personnes devant prendre une décision quant aux directives anticipées.

Durée

2 jours consécutifs

Organisme de formation

➔ ANTIDOTE EXPERTISE

Date limite d'inscription

13/09/2019

Lieux & dates

➔ Groupe 1

ROUEN

Les 17 & 18 juin 2019

➔ Groupe 2

EVREUX

Les 14 & 15 nov. 2019

Interlocuteur Opco Santé

Sophie Levert

sophie.levert@unifaf.fr

02 32 31 85 61

Contexte

Le droit de la fin de vie reste encore trop méconnu des usagers du système de santé mais aussi des professionnels des établissements sanitaires, médico-sociaux et sociaux. Pourtant, ces derniers sont parmi les plus sollicités pour délivrer l'information aux patients/résidents sur les dispositifs juridiques développés depuis les lois du 4 mars 2002 et du 22 avril 2005 ; à savoir la personne de confiance et les directives anticipées. Enfin, la bientraitance des patients/résidents requiert que les professionnels de santé intègrent le respect de ce droits dans leurs pratiques individuelles et collectives, sous peine d'engager leur responsabilité.

les directives anticipées constituent un témoignage écrit des volontés de la personne pour sa prise en charge médicale et soignante en fin de vie dans l'hypothèse où elle ne serait plus en état de manifester cette volonté le moment venu. La personne de confiance désignée par le patient/résident peut aussi être le porte-parole des volontés de ce dernier auprès des professionnels en complément ou remplacement des directives anticipées.

Les lois du 2 février 2016 et du 28 décembre 2015 prévoient de nouvelles conditions d'information des patients/résidents sur le droit de la fin de vie et les dispositifs évoqués ci-dessus.

L'effectivité de ces dispositifs juridiques requiert des documents performants d'information et d'exercice de ces droits dans les établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux et des professionnels formés pour accompagner les usagers dans cette démarche complexe en se gardant de toute influence sur les intéressés.

Objectifs

Cette formation a pour but d'aider les professionnels à s'approprier ce nouveau cadre légal et réglementaire relatif aux directives anticipées et, par voie de conséquence, à la personne de confiance, pour mieux accompagner les patients/résidents sur ces dispositifs.

Le résultat attendu est l'amélioration des pratiques professionnelles dans l'accompagnement des personnes en fin de vie pour les aider à rédiger leurs directives anticipées.



Prérequis

Aucun

Contenu

A l'issue de la formation, les intéressés seront en capacité de :

➔ connaître le cadre juridico-éthique de la fin de vie

- ➡ identifier les enjeux de l'adoption de directives anticipées et/ou de la désignation d'une personne de confiance.
- ➡ réaliser un état des lieux de ses pratiques quant aux directives anticipées et à la personne de confiance
- ➡ comprendre le dispositif des directives anticipées :
 - intérêts
 - rôles
 - modalités de rédaction
 - conservation
 - consultationpour accompagner les patients dans leur élaboration
- ➡ comprendre le dispositif de la personne de confiance
 - intérêts
 - rôles
 - modalités de désignationet son articulation avec les éventuelles directives anticipées
- ➡ identifier et utiliser les outils utiles pour informer les patients et recueillir leurs directives anticipées et personne de confiance
- ➡ informer le patient de la possibilité d'exprimer ses volontés en prenant des directives anticipées et/ou de désigner une personne de confiance